

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
12x		16x		20x		24x		28x		32x	

No. 44.

2e Session, 1er Parlement, 32 Vict., 1869.

BILL.

Acte pour prolonger le brevet d'invention
accordé à James Blanchfield Smith pour
le terme de sept années.

BILL PRIVE.

L'Hon. M. Wood.

OTTAWA :
IMPRIMÉ PAR HUNTER, ROSE ET LEMIEUX.

Acte pour prolonger le brevet d'invention accordé à James Blanchfield Smith pour le terme de sept années.

CONSIDÉRANT que James Blanchfield Smith a, par lettres-patentes en date du six décembre mil huit cent cinquante-quatre, obtenu un brevet d'invention pour un perfectionnement utile et nouveau dans la construction de scieries mobiles ou fixes mues par la vapeur ou par l'eau ; et considérant que plus de six mois avant l'expiration de la durée de son brevet d'invention, le dit James Blanchfield Smith a rédigé et transmis au gouverneur une requête demandant une prolongation de son brevet, et énonçant les raisons à l'appui de sa demande, conformément au statut passé à cet effet, mais que, accidentellement, la requête arriva au bureau auquel elle était destinée onze jours après le délai fixé par le dit statut, et que conséquemment il ne put y être donné suite aux termes de ce statut ; et considérant que le dit James Blanchfield Smith a, par pétition, demandé au parlement de prolonger son brevet de sept ans, à compter du sixième jour de décembre mil huit cent soixante-huit, et qu'il est expédient d'accéder aux conclusions de sa pétition : A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

1. Les lettres-patentes en date du sixième jour de décembre mil huit cent cinquante-quatre, accordées à James Blanchfield Smith pour un perfectionnement utile et nouveau dans la construction des scieries mobiles et fixes mues par la vapeur ou par l'eau, et le terme qui y est fixé, sont prolongés de sept ans à compter du sixième jour de décembre mil huit cent soixante-huit.

2. Rien de contenu au présent acte ne sera interprété comme donnant une plus grande validité au dit brevet qu'il n'en avait avant l'expiration du terme y mentionné.